



Rédacteur : Alexandra CLEENEWERCK

Numéro de l'acte	D108-17-SF/AC
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	2.3

CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE SAINT-OMER
SEANCE DU JEUDI 19 JANVIER 2017

---*---

QUESTION N° D108-17

URBANISME ET AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE –
INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LE TERRITOIRE DE
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE SAINT-OMER.

RAPPORTEUR : Monsieur MEQUIGNON

Au 1^{er} janvier 2017, les Communautés d'Agglomération de Saint-Omer, de communes du Canton de Fauquembergues, de la Morinie et du Pays d'Aire, ont fusionné pour créer la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO).

Au titre de l'aménagement de l'espace communautaire, la CAPSO est compétente, de par ses statuts, en matière de Droit de Préemption Urbain conformément à l'article L211-2 du Code de l'Urbanisme.

Il y a lieu d'instituer le Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des communes de la CAPSO disposant d'un document d'urbanisme tels PLUI, PLU, POS ou carte communale, conformément à l'article L211-1 du Code de l'Urbanisme (cf tableau récapitulatif ci-joint).

Il est précisé qu'il sera ensuite procédé aux mesures de publicité, en application des articles R211-2 et R211-3 du Code de l'Urbanisme.

Le conseil communautaire, à la majorité absolue des suffrages a décidé d'instaurer le Droit de Préemption Urbain sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer selon le tableau ci-joint.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE PRESIDENT

Francois DECOSTER

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-OMER

L'an deux mil dix-sept le 19 janvier à 18 H 30, le Conseil de la Communauté s'est réuni, en son siège Hôtel de la Communauté – rue A. Camus à LONGUENESSE, à la suite des convocations adressées à domicile le 13 janvier, convocations accompagnées de l'ordre du jour et des projets de délibération. La convocation et l'ordre du jour ont également fait l'objet d'un affichage à l'attention du public, au tableau d'affichage de l'hôtel communautaire dès le 13 janvier.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur François DECOSTER, Président

Mesdames et Messieurs ALLOUCHERY René, BARBIER Jean-Marie, BEDAGUE Patrick, BEN AMOR Rachid, BOUHIN Jean-Michel, DENIS Laurent, DISSAUX Jean-Claude, HERBERT Daniel, HUMETZ Bruno, LEFEBVRE Marie, MEQUIGNON Alain, PREVOST Michel, SAUDEMONT Caroline, THOMAS Marc, *Vice-Présidents*

Mesdames, Messieurs BAUDEQUIN Odile, BEE Bertille, BLONDE Claude, BOURGEOIS Jean-Marc, BRAME Jean-Marie, BULTEL René, CAINNE Louis, CANARD Céline-Marie, CARON Marie-Françoise, CATTY Christine, CHEVALIER Alain, CORNETTE Christophe, COUSIN-DELGERY Daisy, CRUNELLE Christian, CUVELIER Patrick, DANVIN Pascal, DEBLOCK Alain, DELAVAL Laurence, DELFORGE Pascal, DELMAIRE Jacques, DELPOUVE André, DELVAUX Guillaume, DENIS Christian, DEREMETZ Pierre, DEWINTRE-BILLIAU Huguette, DUMETZ Jacqueline, DUPONT Hervé, DUPONT Jean-Claude, DUSAUTOIR Roger, DUWICQUET Delphine, FOUQUE Jean, GODART Dominique, HENNEUSE Iannick, HERMANT Michel, HEUMEL Pierre, HIRAUT Jean-Claude, HOCHART Casimir, HOCHART Josiane, IDZIK Bernard, LAGACHE Eric, LEBLOND Magali, LECLERCQ Jean-Pierre, LEFAIT Jean-Paul, LEMAIRE Isabelle, LOTTERIE Laurence, LOUF Gilles, MARCOTTE Jean-Michel, MARQUANT Daniel, MARQUANT Francis, MARTINOT Michel, MASSEZ Alain, MERCHIER Brigitte, MOREL Damien, MOUND Stephen, MUNCK James, OBOEUF Gérard, PETIT Valérie, PETITPRE Philippe, POUCHAIN FAVIER Marie-Paule, PRUDHOMME Dominique, PRUVOST Bertrand, ROLAND Sylvie, ROLIN Joël, SABLON Frédéric, SAISON Jean-Marie, SANNIER Alexandre, TELLIER Alain, THOREL Gilles, TILLIER Patrick, VANDESTEENE Christine, VASSEUR Françoise, VOLLE Muriel, WIGNERON Auxence, WOZNY Florence *Conseillers Titulaires*

CONSEILLERS AYANT DONNE POUVOIR OU REMPLACES PAR UN SUPPLEANT :

M. PETIT Bertrand, Vice-Président a donné pouvoir à M. Patrick TILLIER, Conseiller Titulaire
M. COLLE Philippe, Conseiller Titulaire, a donné pouvoir à Mme Florence WOZNY, Conseillère Titulaire
M. DUPONT Franck, Conseiller Titulaire, a donné pouvoir à M. Jean-Marie BRAME, Conseiller Titulaire
M. DUQUENOY Joël, Conseiller Titulaire, a donné pouvoir à M. Daniel HERBERT, Vice-Président
M. MOREL Damien, Conseiller Titulaire, a donné pouvoir à M. François DECOSTER, Président
Mme DEGEZELLE Ludivine, Conseillère Titulaire, a donné pouvoir à Mme Bertille BEE, Conseillère Titulaire

CONSEILLERS ABSENTS NON REPRESENTES :

Mmes REANT Corinne, OBOEUF Florelle, MM. GRARE Christophe, MAGNIER Bruno

Nombre de délégués en exercice : 98

Nombre de présents ou représentés : 94

Droit de Préemption Urbain

	Communes	Doc. d'Urbanisme	DPU	Zones
Pôle territorial de Saint-Omer	Arques	PLU	oui	U et AU
	Bayenghem-lez-Ep.	Carte communale	oui	délimitées sur la CC
	Blendecques	PLU	oui	U et AU
	Camp.-lez-Wardrecques	PLU	oui	U et AU
	Clairmarais	PLU	oui	U et AU
	Eperlecques	PLU	oui	U et AU
	Hallines	PLU	oui	U et AU
	Helfaut	PLU	oui	U et AU
	Houlle	PLU	oui	U et AU
	Longuenesse	PLU	oui	U et AU
	Mentque-Norbécourt	Carte communale	oui	délimitées sur la CC
	Moringhem	PLU	oui	U et AU
	Moulle	PLU	oui	U et AU
	Nordausques	RNU	non	
	Nort-Leulinghem	RNU	non	
	Racquingham	POS	oui	U et NA
	Saint-Martin-lez-Tatinghem	PLU	oui	U et AU
	Saint-Omer	PLU	oui	U et AU
	Salperwick	PLU	oui	U et AU
	Serques	PLU	oui	U et AU
Tilques	PLU	oui	U et AU	
Tournehem-sur-la-Hem	PLU	oui	U et AU	
Wardrecques	PLU	oui	U et AU	
Wizernes	PLU	oui	U et AU	
Zouafques	Carte communale	non		
Pôle territorial de Théroouanne	Théroouanne	POS	oui	U et NA
	Clarques	Carte communale	non	
	Delettes	PLU	oui	U et AU
	Ecques	POS	oui	U et NA
	Herbelles	Carte communale	non	
	Hauringham	PLU	oui	U et AU
	Inghem	PLU	oui	U et AU
	Mametz	POS	oui	U et NA
Rebecques	Carte Communale	non		
Pôle territorial de Fauquembergues	Audincthun	PLUI	oui	zones urbaines (U) et à urbaniser (AU)
	Avroult			
	Beaumetz-lès-Aire			
	Bomy			
	Coyecques			
	Dennebroëucq			
	Enquin les Guinegatte			
	Erny-Saint-Julien			
	Fauquembergues			
	Febvin-Palfart			
	Fléchin			
	Laires			
	Merck-Saint-Liévin			
	Reclingham			
Renty				
Saint-Martin-d'Hardingham				
Thiembronne				
Pôle territorial d'Aire sur la Lys	Aire sur la Lys	PLU	oui	U et AU
	Roquetoire	PLU	oui	U et AU
	Wittes	Carte Communale	oui	délimitées sur la CC
	Quiestède	PLU	oui	U et AU

